

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 285/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant réglementation de la circulation lors du match de football  
Ligue 2 - FC Metz / FC Martigues du 24/09-2024 et mise en sens unique du boulevard St Symphorien

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L2542-4,
- VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.412-7 et R.417-6 et suivants,
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'arrêté n°173/2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du stade lors des matchs de football du FC Metz au stade Saint Symphorien
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
- VU l'organisation par le FC Metz, 3 Allée St Symphorien 57000 METZ, d'un match de football FC Metz-FC Martigues programmé le mardi 24 septembre 2024 à 20h30 ;
- VU l'accord de la Ville de Metz quant à la mobilisation de la Police Municipale de Metz sur le ban communal de Longeville-lès-Metz à l'occasion du match de football FC Metz-FC Martigues programmé le mardi 24 septembre 2024,
- VU l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation en commun des moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de cette rencontre de football.
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers lors de telles rencontres sportives,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de 18h30 le mardi 24 septembre 2024, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

**Boulevard Saint Symphorien**

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique, dans le sens Boulevard Saint Symphorien vers METZ, avenue du Président Kennedy.

La circulation sera coupée du rond-point Kennedy jusqu'à la rue des Villas.

**Au niveau de la Rue des Villas**

2 voies de circulation seront mises en place : la voie de gauche pour l'accès au parking aux détenteurs d'un billet spécifique, et la voie de droite pour les personnes souhaitant aller en direction de Metz.

**Article 2 :** Dans la partie comprise entre la limite des communes Longeville-Lès-Metz / Metz, jusqu'à la rue des Villas :

- Le stationnement est interdit à compter de 18h30.
- La circulation est interdite 1h00 après la fin de la rencontre

**L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 3 :** Les conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement des véhicules Rue du Stade sont réglementées conformément à l'arrêté municipal N° 173/2019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et sont applicables 5 heures avant le début du match et 2 heures après la fin du match, soit de 15h30 à 00h15.

**Article 4 : A compter de 18h30, le mardi 24 septembre 2024, sont mis en feux jaunes clignotants, les feux de signalisation tricolores situés :**

- Boulevard Saint Symphorien et Rue de l'horticulture (intersection)
- Boulevard Saint Symphorien et Rue de la Jeunesse (intersection)

**Article 5 : Les mesures prescrites au sens de l'article 4 prendront fin 1h00 après la fin du match de football FC METZ – FC Martigues, soit 23h15.**

**Article 6** – La mise en place et la levée du dispositif se feront sur injonction de services de police qui pourront, en cas de de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation exigées par le maintien de l'ordre public.

**Article 7** - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de l'Eurométropole de Metz.

**Article 8** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

**Article 9** – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la Ville de Metz, Bureau de la réglementation,
- Le Service signalisation de l'Eurométropole de Metz
- M. GIRARD Jean-François Directeur du Stade / Sécurité et Billetterie du FC Metz,
- La Préfecture de la Moselle, Pôle Sécurité Intérieure,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz,
- La police municipale intercommunale,
- Police Municipale de Metz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 18 septembre 2024

Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le : **19 SEP. 2024**

Notifié le : **19 SEP. 2024**